

A2DT

**Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 10 avenue du Dauphiné,
69360 SEREZIN DU RHONE**

410 052 773 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société dénommée : **A2DT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros, divisé en 500 actions de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence TCHALIAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de VINGT SEPT MILLE EUROS (27 000 euros) par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital d'une somme de VINGT SEPT MILLE EUROS (27 000 euros).

Le capital est ainsi ramené de la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros) à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 euros), et ce, par voie de rachat de QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions d'une valeur nominale unitaire de 60 euros, appartenant :

- à Madame Laurence TCHALIAN à concurrence de TROIS CENTS (300) actions,
- à Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN à concurrence de CENT CINQUANTE (150) actions.

Cette opération s'effectue moyennant le prix global de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 euros).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de TREIZE MILLE EUROS (13 000 euros) serait imputé à hauteur de la somme de 2 700 euros sur le compte « réserve légale » et le solde, soit la somme de 10 300 euros sur le compte « autres réserves ».

JP *Lu*

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal des Activités Economiques.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la résolution précédente et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant : Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 27 000 euros, pour être ramené de 30 000 euros à 3 000 euros, par rachat et annulation de 450 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille (3 000) Euros.

Il est divisé en 50 actions de 60 Euros de valeur nominale, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce ou du Tribunal des Activités Economiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

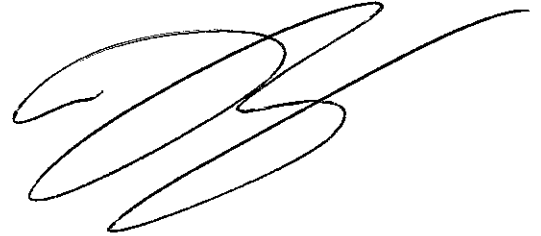
La Présidente

Mme Laurence TCHALIAN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

M. Philippe DJIGUERDJIAN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.